

SOCIETE 2STEL

Au capital social de 3 000 euros
28 RUE DU PRE COMTAL 61000 CLERMONT-FERRAND
SIREN N° 894 037 852 – RCS de Clermont-Ferrand

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Le 30 novembre 2025 à 17h00,

À Clermont-Ferrand,

Le soussigné M. AMARA Salem actionnaire unique a pris les décisions suivantes :

- 1 – Modification d'activité dans l'objet social.**
- 2 - Transfert du siège social dans le ressort.**
- 3 - Modification de la date de clôture de l'exercice social.**
- 4 – Modification du propriétaire des parts sociales (cf acte de cession enregistré).**
- 5 - Modifications statutaires corrélatives aux décisions prises
(cf statuts modifiés Art. 2 ; 4 ; 6 ; 7)**

1^o décision – Objet social

**L'actionnaire unique décide de modifier l'activité principale dans l'objet social
(Article 2 des statuts modifiés)**

2^o décision – Siège social

**L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société 2STEL actuellement à
28 rue du Pré Comtal 63100 Clermont-Ferrand à l'adresse :
29 RUE JULES VERNE 63100 CLERMONT-FERRAND,
Nouvelle adresse à compter du 01/12/2025.**

**Compte tenu de cette décision, l'article (4) des statuts devient :
« *Le siège de la société est fixé au 29 rue Jules Verne 63100 Clermont-Ferrand* »**

Le reste de l'article reste inchangé.

3^o décision – Modification de la date de clôture de l'exercice social

**L'actionnaire unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement est
30 septembre de chaque année, la date de clôture devient 31 décembre de chaque année. Par
conséquence, l'exercice en cours est concerné par cette modification et sera clôturé le 31
décembre 2025.**

Compte tenu de cette décision, l'article (6) des statuts devient :

« L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année »

Par conséquent, la clôture de l'exercice social en cours sera le 31 décembre 2025

4° décision – Modification du propriétaire des actions

A la suite de l'acquisition de toutes les parts sociales de la société,
le soussigné devient propriétaire de la totalité des actions (soit 300 actions).

Compte tenu de cette décision, l'article (7) des statuts devient :

**« A la suite de l'acquisition de toutes les parts sociales de la société (cf acte de cession),
M. AMARA Salem, devient l'actionnaire unique détenant la totalité des actions de la
société ». La répartition est comme suit :**

- **M. AMARA Salem détient 100% des actions de la société (soit 300 actions).**

Le reste de l'article reste inchangé

5° décision – Modifications statutaires

L'associé unique décide des modifications statutaires corrélatives pour une mise à jour en
conséquence des décisions prises.

Le présent PV a été dressé et signé par l'associé unique pour servir et valoir ce que de droit,
dont une copie reste dans le registre des assemblées de la société.

L'actionnaire unique

M. AMARA SALEM

